



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 222

Communes de Anglards de Salers et Salins

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-2036 du 22 mai 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise Bergheaud.
- Vu l'avis de la mairie de Anglards de Salers en date du 05 septembre 2023 et vu l'avis de la mairie de Mauriac en date du 05 septembre 2023
- Vu la consultation pour avis du service des transports scolaires de la région Auvergne Rhône Alpes en date du 05 septembre 2023

Considérant que pour permettre la réfection de la RD 222, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 222,

Sur proposition de l'adjoint au Chef d'Agence de MAURIAC par intérim.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 13 septembre au 22 septembre 2023 (pendant les phases du chantier), la Route Départementale n°222 sera fermée à la circulation entre les PR 0+400 et 4+050, entre Anglards de Salers (carrefour avec la RD 122) et Salins (carrefour avec la RD 922).

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 122 et 922 via Mauriac.

Article 3 :

- Les véhicules de transport scolaire pourront emprunter la section de RD 222 fermée, à leurs horaires de passage habituel, sous l'autorité du chef de chantier.

Article 4 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Mauriac en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 5 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Mauriac.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- le CRD de Mauriac et l'antenne de Mauriac

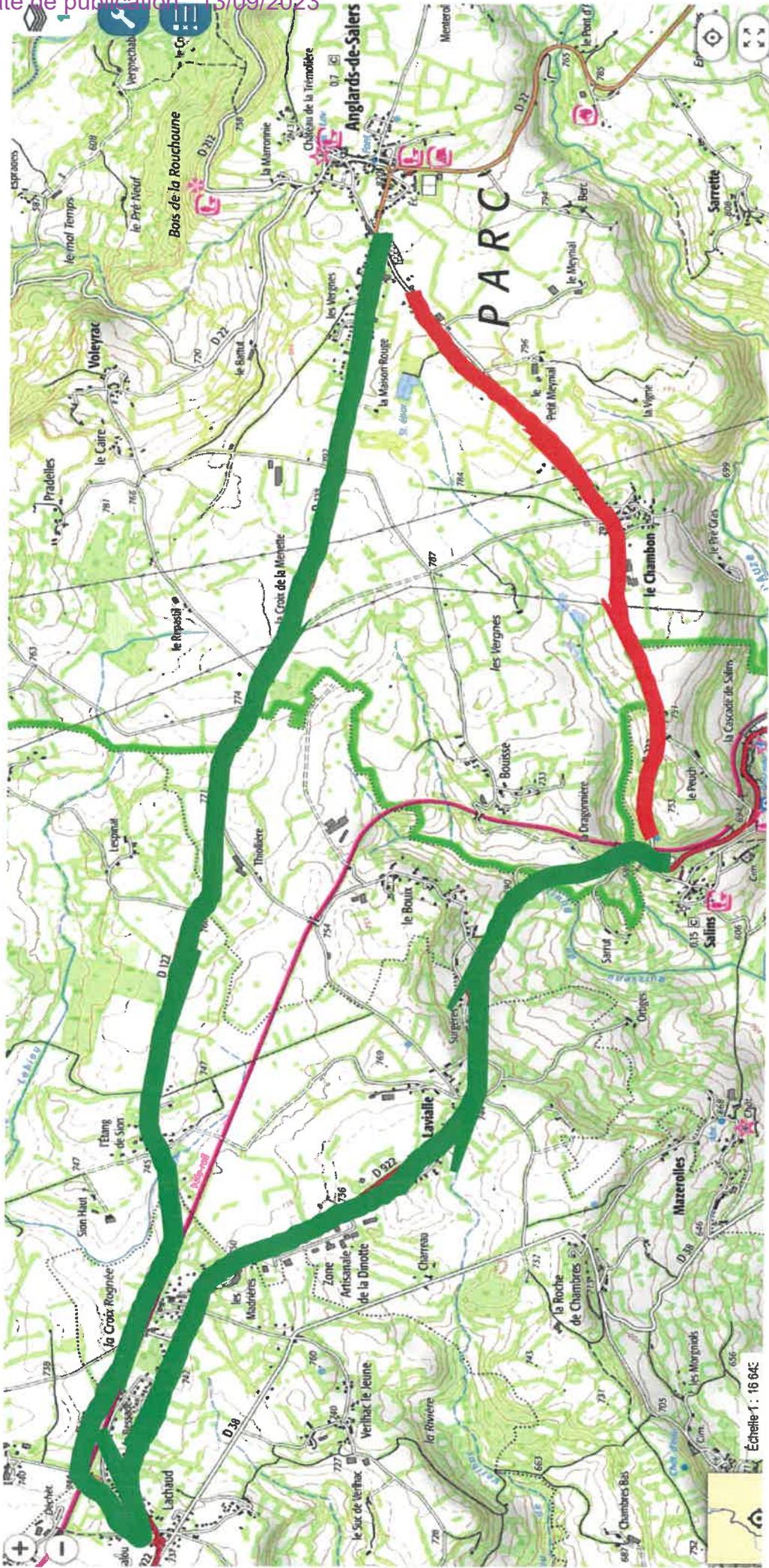
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Anglards de Salers, Salins et Mauriac
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **13 SEP. 2023**
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur du Pôle Routes Départementales
et Infrastructures

Philippe FABREGUE *J. Roux*



RD 222 fermée entre Anglard de Salers et Salins

Déviation par les RD 922 et 122 via Mauriac

Thierry Laroque

De: Jean-Claude Tournier
Envoyé: mardi 12 septembre 2023 10:06
À: Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc: Cedric Muratet
Objet: TR: déviation rd 222
Pièces jointes: 15-S2324.pdf; avis mairie de Anglards de Salers du 5 septembre 2023.pdf; avis mairie de Mauriac du 5 septembre 2023.pdf; plan.docx; Projet d'arrêté.doc; communiqué de presse.doc; TR: fermeture de la RD 222

Bonjour,

Avis favorable pour cette déviation de la RD222 du 13 septembre au 22 septembre 2023 nécessaire pour réaliser les travaux de grosses réparations de chaussée.

Suivant la réponse de la commune d'Anglards de Salers le car de transport scolaire pourra emprunter une voie communale limitant l'impact de la déviation.

Jean-Claude TOURNIER

Responsable de mission

DGT / Agence Départementale de Saint-Flour

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tél. : 04 71 60 69 87 / gsm : 06 79 07 14 75

jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 6 septembre 2023 09:19
À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Objet : déviation rd 222

veronique@bergheaud.com



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

15-S2324 - ANGLARDS-SALER - ANGLARDS-SALER EC(CCPS)

ALLER

Itinéraires Services		S2324 A1 1 lm-jv--
Commune	Point d'arrêt	
ANGLARDS-DE-SALERS	Solcroux	07:53
	Ecole	08:00
	Montplaisir	08:12
	Espinassoles	08:31
	ANGLARD -Le Chambon	08:44
	Ecole	08:50

RETOUR

Itinéraires Services		S2324 R1 2 lm-jv--
Commune	Point d'arrêt	
ANGLARDS-DE-SALERS	Ecole	17:00
	ANGLARD -Le Chambon	17:06
	Espinassoles	17:18
	Montplaisir	17:37
	Solcroux	17:53

Cedric Muratet

De: Mairie ANGLARDS DE SALERS
Envoyé: mardi 5 septembre 2023 09:10
À: Cedric Muratet
Objet: RE : TR: fermeture de la RD 222

Avis favorable,
Cordialement,

Mairie
15380 ANGLARDS DE SALERS
Tél : 04.71.40.00.02.
Fax : 04.71.40.01.05.
Mail : anglards-de-salers.mairie@wanadoo.fr
ouverture au public
du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures

Le : 05 septembre 2023 à 08:58 (GMT +02:00)
De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>
À : "Mairie ANGLARDS DE SALERS" <anglards-de-salers.mairie@wanadoo.fr>,
"policemunicipale@mauriac.fr" <policemunicipale@mauriac.fr>
Objet : TR: fermeture de la RD 222

Bonjour

Changement de dates, chantier prévu du 13 au 22 septembre

Pour votre avis svp ?

Cordialement

De : Cedric Muratet
Envoyé : lundi 4 septembre 2023 10:37
À : Mairie ANGLARDS DE SALERS <anglards-de-salers.mairie@wanadoo.fr>; 'policemunicipale@mauriac.fr'
<policemunicipale@mauriac.fr>
Objet : fermeture de la RD 222

Bonjour

Afin de réaliser des travaux de réparation de chaussée, la RD 222 sera fermée entre Anglards et Salins du 08 au 15 septembre et déviée par les RD 922 et 122 via Mauriac ; pouvez vous renvoyer l'avis des maires svp ?

Cedric Muratet

De: policemunicipale <policemunicipale@mauriac.fr>
Envoyé: mardi 5 septembre 2023 11:36
À: Cedric Muratet
Objet: RE: fermeture de la RD 222

Bonjour,

Avis favorable de Madame le Maire de Mauriac pour la déviation de la RD 222 par la RD 922 et RD 122 via Mauriac du 13 septembre au 22 septembre 2023.

Cordialement,



André BOCA
Chef de Service de Police Municipale

06 80 31 68 34
policemunicipale@mauriac.fr
www.mauriac.fr
 Ville de Mauriac

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : mardi 5 septembre 2023 08:59
À : Mairie ANGLARDS DE SALERS <anglards-de-salers.mairie@wanadoo.fr>; policemunicipale <policemunicipale@mauriac.fr>
Objet : TR: fermeture de la RD 222

Bonjour

Changement de dates, chantier prévu du 13 au 22 septembre

Pour votre avis svp ?

Cordialement

De : Cedric Muratet
Envoyé : lundi 4 septembre 2023 10:37
À : Mairie ANGLARDS DE SALERS <anglards-de-salers.mairie@wanadoo.fr>; 'policemunicipale@mauriac.fr' <policemunicipale@mauriac.fr>
Objet : fermeture de la RD 222

Bonjour

Afin de réaliser des travaux de réparation de chaussée, la RD 222 sera fermée entre Anglards et Salins du 08 au 15 septembre et déviée par les RD 922 et 122 via Mauriac ; pouvez vous renvoyer l'avis des maires svp ?

cordialement



La Région

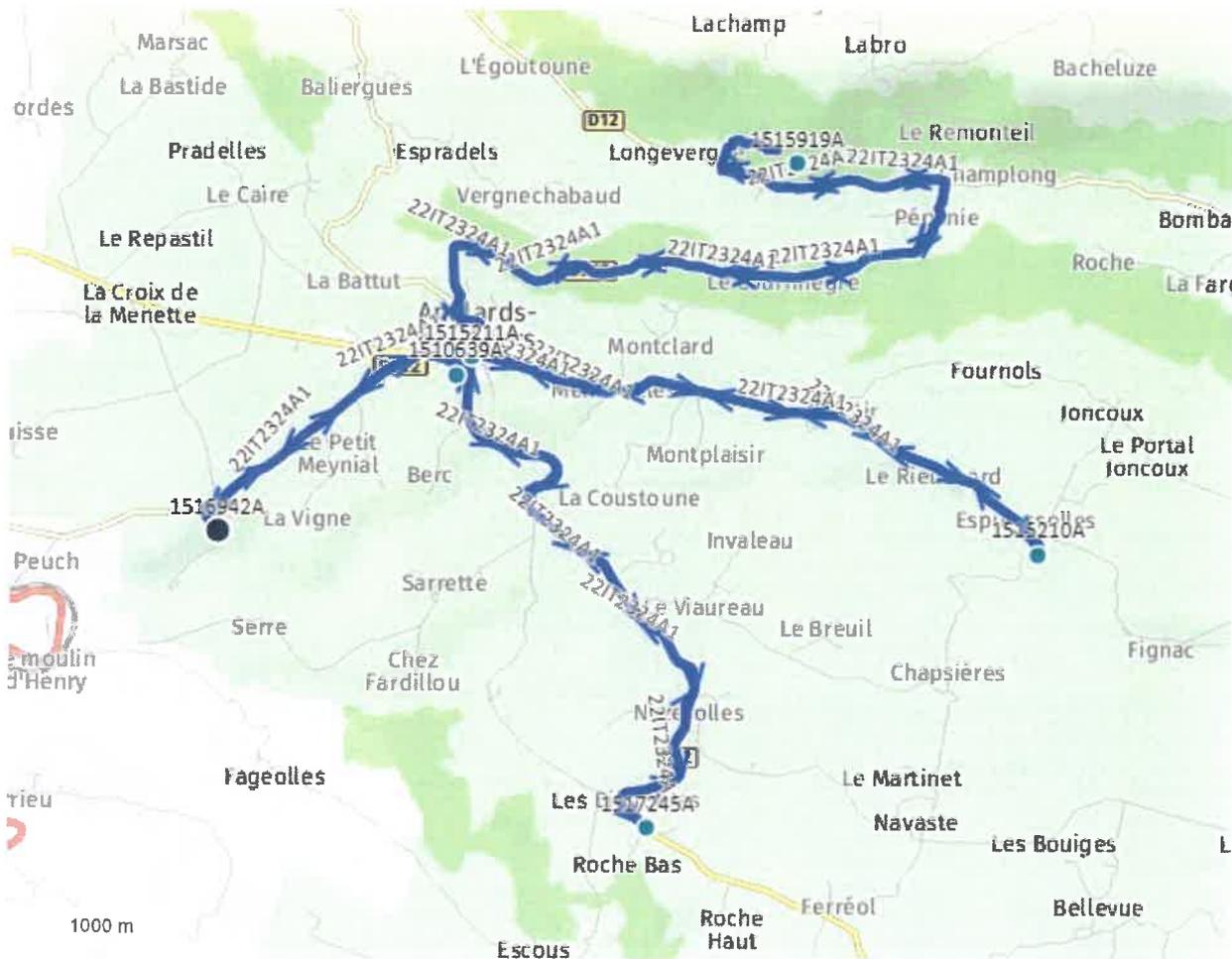
Auvergne-Rhône-Alpes

Itinéraire : 22IT2324A1 - ANGLARDS-SALERS - ANGLARDS-SALERS ECOLE



Origine : ANGLARDS-DE-SALERS - Dépôt OUVRIER (1515211A)

Destination : ANGLARDS-DE-SALERS - Dépôt OUVRIER (1515211A)



Thierry Laroque

De: Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé: mardi 12 septembre 2023 08:12
À: Jean-Claude Tournier
Objet: TR: fermeture de la RD 222
Pièces jointes: S2324.pdf

De : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mardi 12 septembre 2023 08:09
À : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>; Mairie ANGLARDS DE SALERS <anglards-de-salers.mairie@wanadoo.fr>
Cc : 'OUVRIER AUTOCARS' <ouvrier.autocars@wanadoo.fr>; 'OUVRIER AUTOCARS' <thierry.ouvrier15@orange.fr>
Objet : fermeture de la RD 222

Bonjour,

Voici l'image estimée du circuit qu'emprunte notre car 8 places.
Pourrions-nous emprunter la voirie communale pour reprendre la D122 depuis la D222 depuis le point d'arrêt « Le Chambon » (n°1516942A) ?

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
12 rue Mane-Maurel
15000 AURILLAC

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures (vendredi jusqu'à 16 heures).



De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mardi 5 septembre 2023 09:41
À : MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; LABORIE-BONNET Claudine <Claudine.LABORIE-BONNET@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: fermeture de la RD 222